



***Convention pluriannuelle
de partenariat
pour la mise en place
d'un contrat local pour l'éducation artistique (CLEA)***

***nommé
contrat 100% EAC***

**au bénéfice de toute la jeunesse de la
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry**

2019 – 2020

2020 – 2021

2021 – 2022



PRÉAMBULE

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant, de l'adolescent comme de l'adulte.

Le contrat 100% éducation artistique et culturelle (contrat 100% EAC) permet à la fois une harmonisation et une optimisation rapide de l'existant, il permet également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi **l'objectif de généralisation réelle**, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry (CARCT) , représentée par Monsieur Étienne HAY son président,

Les communes de la CARCT représentées par leurs maires,

L'État, ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, représenté par Monsieur Marc DROUET, son directeur,

L'académie d'Amiens, représentée par Madame Béatrice CORMIER, Rectrice de l'académie d'Amiens, Chancelière des universités,

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, représentée par Monsieur Luc Maurer, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

la Région Hauts-de-France représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, son président,

le conseil départemental de l'Aisne représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, son président,

affirment leur volonté commune de s'engager dans une démarche de partenariat, gage d'efficacité dans une telle perspective en faveur de tous les jeunes habitants – et au-delà

de cette seule jeunesse, tous les habitants - de la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry, dans le département de l'Aisne, dans la région des Hauts de France.

Pour ce faire, ces partenaires signataires s'engagent, d'une part, à fédérer leurs énergies et leurs moyens, sur la base d'une coopération intercommunale et, d'autre part, à mobiliser des moyens permettant un accroissement significatif de la présence artistique à des fins éducatives et d'action culturelle.

Article 1 : objet de la convention

En soutenant la mise en place d'un contrat 100% EAC, pour une période de 3 ans, les partenaires signataires partagent l'ambition de :

– permettre à chaque habitant de la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry, d'appréhender la création contemporaine en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;

– favoriser l'appropriation du patrimoine par l'élaboration de parcours inventifs, constamment renouvelés, en lien avec le réseau de structures culturelles du territoire et celui des structures culturelles non implantées sur le territoire mais à vocation départementale ou régionale ;

– organiser le lien le plus étroit possible, avec le réseau structurant de la lecture publique ;

– développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaite s'intégrer dans la dynamique collective du contrat 100% EAC, par le biais de la discussion, d'échanges, de lectures et de pratiques d'œuvres

– réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;

– mettre en place une éducation artistique intercommunale, qui mette en cohérence les projets des établissements scolaires et l'offre des structures culturelles locales, des structures départementales et/ou régionales associées, des structures de la petite enfance, des structures éducatives, des structures associatives, des structures de loisirs, des établissements de santé, des établissements d'action sociale ;

– accompagner dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) les équipes pédagogiques en charge des élèves à l'école, au collège, au lycée général, technologique et professionnel, au lycée d'enseignement agricole, ainsi que les équipes éducatives et animatrices en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes dans le cadre particulier, des activités pratiquées dans le hors temps scolaire.

Par ailleurs, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les sites concernés, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle généralisée.

Ainsi avec ce contrat, les partenaires signataires souhaitent garantir, de manière réelle et

évaluée une égalité d'accès aux arts et à la culture sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Axes d'intervention

Le contrat 100% EAC s'appuie plus particulièrement sur le réseau des structures culturelles et socio-culturelles professionnelles du territoire. Il concerne l'ensemble des établissements scolaires (1^{er} et 2nd degré). Il concerne également l'ensemble des structures du hors temps scolaire, du périscolaire, ainsi que celles accueillant les enfants en situation de handicap ou en situation d'empêchement momentané ou prolongé.

En outre, s'agissant d'un contrat 100% EAC se déclinant tout au long de la vie, celui-ci s'adressera également à la population dans sa diversité d'âges et de situations.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

1 – Un axe visant à une facilitation généralisée en matière d'accès aux œuvres ainsi qu'aux ressources et équipements culturels.

Il s'agit ici d'une contribution et d'une mobilisation particulière des collectivités territoriales concernées par le présent contrat : la communauté d'agglomération et les communes membres du territoire.

Fortes d'une expérience et d'un existant déjà riches en matière de facilitation d'accès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes d'âge scolaire ou universitaire à l'art et à la culture, la communauté d'agglomération et ses communes membres souhaitent expérimenter en tirant parti notamment du cadre d'action intercommunale qu'elles se sont fixées avec leurs partenaires en ce présent projet fédérateur.

Ainsi, la piste très innovante que peut constituer la création de parcours de découverte d'équipements culturels – ou de sites patrimoniaux – et de leurs offres respectives, parcours accompagnés de pratiques artistiques et culturelles diversifiées, constamment renouvelées, apparaît être particulièrement pertinente pour ce projet marqué du sceau du territoire élargi et du décloisonnement. Elle converge, par ailleurs de manière évidente, avec la mise en œuvre par les ministères de l'éducation nationale et de la culture des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) qui prennent appui sur les temps scolaires, périscolaires et hors scolaires.

Cet axe s'appuie donc sur un existant déjà significatif en matière d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle et territoriale et mis en offre :

- par les différentes structures culturelles intercommunales, communales ou associatives, mais aussi par les diverses structures d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes qui sont implantées sur le territoire d'action,
- par les différentes structures culturelles à vocation départementale, régionale ou nationale, non implantées sur le territoire mais dont l'action rayonne sur celui-ci,
- par le conseil départemental de l'Aisne, par le conseil régional des Hauts de France, par les services déconcentrés de l'État concernés, via des dispositifs ou programmes spécifiques ou conjoints,

Ces différents apports illustrant un état de mobilisation avérée de la part des différents pouvoirs publics et du secteur associatif en faveur de la démocratisation culturelle.

Les partenaires du contrat 100 % EAC se tiennent néanmoins attentifs à l'émergence

d'initiatives nouvelles contribuant, de manière complémentaire à l'existant – de manière renouvelée aussi – à l'objectif de généralisation, et plus particulièrement animées d'un souci de rééquilibrage en faveur des communes de l'agglomération les moins irriguées par une offre artistique, culturelle et patrimoniale.

La mise en place d'une coordination technique rassemblant des techniciens territoriaux de la culture, des enseignants et des professionnels de la question éducative, des référents désignés par les collectivités partenaires d'une part, et par les services déconcentrés de l'État, d'autre part doit permettre la meilleure efficacité :

- en matière de collecte, de mise en harmonisation et de diffusion des informations,
- en matière d'accompagnement et de conseil des multiples acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle en fonction, de leurs projets et des évolutions plus récentes du développement culturel.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération et ses communes membres développent déjà des outils ou des initiatives de communication adaptés afin de porter à la connaissance des acteurs locaux les différentes offres culturelles locales intégrant des actions d'éducation artistique et culturelle. Ces outils ou initiatives ne peuvent que gagner à s'enrichir de nombreuses et nouvelles informations, de viser à l'exhaustivité et d'être ainsi mieux à même de mettre en évidence, sur telle ou telle partie du territoire d'action, les faiblesses et manques en termes de domaines d'expression artistique ou de champs culturels auxquels il convient donc de remédier.

2 – Un axe visant au développement de la formation des acteurs du territoire :

La formation s'adresse aux différents professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés.

Il est pris appui sur les différents dispositifs de formation proposés et déjà financés par les services de l'État et en particulier ceux de la culture, de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de l'agriculture, de la santé, de la justice comme, par exemple, la 27ème heure artistique, les stages de formation continue proposés dans le cadre de l'animation pédagogique et de la formation continue des enseignants pour les arts et la culture (plan académique de formation – action culturelle), les stages portés par les pôles régionaux pour l'éducation artistique (PREAC), les stages de formation continue à destination des acteurs des programmes culture-santé et culture-justice, le programme de formation sur temps libre :

P(art)ager, les rencontres, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les partenaires signataires sont susceptibles, au cours de ce présent contrat, de s'engager conjointement dans l'élaboration et le financement d'espace-temps de formation que le caractère particulier que constitue le contrat 100% EAC, de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pourrait nécessiter. Ainsi une piste pouvant être empruntée est celle d'une université permanente pour l'éducation artistique reposant, tout au long de l'année, sur des invitations lancées en direction de spécialistes, d'expérimentateurs, de chercheurs ou plus simplement d'acteurs et d'utilisateurs afin de

témoigner ou de faire état de leurs expériences, travaux ou perspectives.

3 – Un axe visant au développement d’une présence artistique de référence, pleinement disponible.

Les partenaires reconnaissent la nécessité de s’appuyer, en matière d’éducation artistique et culturelle, sur une présence significative, en termes de qualité et de durée, d’artistes bénéficiant, aussi bien aux enfants et aux adolescents, qu’aux familles et à l’ensemble de la population de la communauté d’agglomération de la région de Château Thierry, répartie sur ses 87 communes.

Les actions s’appuient sur la base d’un partenariat fort entre les divers professionnels en jeu : chefs d’établissements, inspecteurs, enseignants, artistes, directeurs de structures, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, conseillers pédagogiques départementaux éducation musicale, arts plastiques de circonscriptions, etc. Les actions interdisciplinaires ou multi-partenariales sont particulièrement favorisées.

Les différentes actions doivent, au minimum, garantir la rencontre avec des œuvres et des artistes. Elles peuvent, en fonction des objectifs et du partenariat, s’enrichir de temps de pratique artistique de qualité. Les différentes actions doivent permettre à la jeunesse comme à son entourage adulte de pointer plus précisément l’acte artistique, de le reconnaître dans le flux continu des propositions et sollicitations dont ils peuvent faire l’objet, d’élargir et d’aiguiser les regards et l’écoute.

Ainsi, le contrat 100% EAC entend favoriser cette rencontre et les échanges qui peuvent en naître. Des échanges dont on apprend, au cours desquels on se parle, à partir desquels naissent des désirs, des pratiques et des expérimentations artistiques et culturelles. Ceci en vue de soutenir cet objectif d’ouverture et de multiplicité de regards, de propositions, en faveur d’une mobilisation, tout au long de ce présent contrat, du plus grand nombre possible de domaines d’expression artistique et culturelle.

C’est pourquoi, les partenaires souhaitent donner au contrat 100% EAC un caractère généraliste. Les présences artistiques offertes par le dispositif de résidences tiennent compte des dynamiques et des ressources culturelles existantes et peuvent concerner l’ensemble des domaines de la création, tout autant que du champ patrimonial.

En outre, les signataires souhaitent que les différentes actions et, en particulier, un ensemble de résidences-mission, déclenchant un effort financier collectif et supplémentaire de la part des partenaires du contrat local, concernent :

- les enfants et des adolescents dans leurs différents temps et situations : temps et milieu scolaires et périscolaire, hors temps et hors milieu scolaire avec les partenaires éducatifs, culturels, associatifs et territoriaux, mais également l’ensemble de la population, dans sa diversité.

Enfin, considérant que l’un des objectifs évoqués dans la convention porte également sur le développement de l’esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaiterait s’intégrer dans la dynamique collective du contrat 100% EAC, il est donc permis, dans le cadre de la présente convention d’étendre le champ culturel et d’envisager de la présence journalistique venant compléter les présences artistiques afin de faire bénéficier la communauté d’agglomération de la région de Château Thierry de la dynamique engagée, régionalement et nationalement, en faveur de l’éducation aux médias, à l’information et à la liberté d’expression.

C'est ainsi que peut s'élaborer chaque année que recouvre ce présent contrat un ensemble de résidences-mission à amplitude intercommunale s'appuyant sur un volume financier qui en permet au minimum deux, se déployant sur une période de quatre mois chacune.

Ces résidences-mission sont construites en faveur de tous. Elles se veulent de ce fait intergénérationnelles et conçues de manière à concerner le plus grand nombre d'habitants de la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry (CARCT). Elles sont organisées en lien étroit avec les structures culturelles implantées sur le territoire, en lien, toujours, avec leurs propres projets et orientations artistiques et culturelles, en corrélation aussi avec les priorités définies dans le cadre d'un groupe de pilotage rassemblant les différents partenaires du contrat 100% EAC.

Dans ce cadre, en fonction des besoins et en concertation avec les partenaires signataires, des artistes ou des équipes artistiques (compagnies, collectifs, ensembles, etc ...) sont donc susceptibles d'être invités à résider sur la communauté d'agglomération.

Le choix des artistes-résidents peut s'opérer, selon les cas, à partir des propositions des structures culturelles ou à partir d'appels à candidatures adressés à la communauté artistique internationale.

Dans les deux cas, chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis. Par ailleurs, les différents partenaires de la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry s'engagent à la faire régulièrement bénéficier d'actions de diffusion et d'itinérance artistiques menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle, dont ils sont à l'initiative ou auxquelles ils sont associés en tant que, chacun, partenaire co-financeur.

Les trois axes décrits ont tout à gagner, en un objectif de claire généralisation, à se doter d'un outil/support contemporain permettant à tout jeune comme à tout adulte le désirant et à tout acteur culturel et éducatif au sens large de la communauté d'agglomération de mesurer, en tant qu'usager ou en tant qu'accompagnant, son propre parcours d'éducation artistique et culturelle. Un tel outil, non pas destiné à une simple capitalisation d'étapes et d'acquis mais bien plutôt à la constitution d'un journal de bord sensible et créatif, constitutif d'une appétence, que l'on souhaite bien sûr grandissante ou du moins durable, pour les faits artistiques et culturels.

La conception d'un tel outil/support, souhaité de qualité, nécessite une réflexion et un atelier de construction collectifs à mener au cours de la première année du contrat 100% EAC. Un groupe de travail spécifique est mis en place et est appelé à proposer l'application la plus adaptée à des usagers d'âges et relevant de situations extrêmement variées et, surtout la plus en phase avec les enjeux d'une éducation artistique et culturelle.

Article 3 : Modalités d'exécution du contrat 100% EAC

Pour mener à bien le contrat 100% EAC, les partenaires s'appuient sur un **comité de pilotage** ainsi que sur une **coordination technique permanente**.

- Le comité de pilotage est en charge du respect de la présente convention, impulse, en sa faveur, une mobilisation permanente et assure le suivi et l'évaluation de ses différents axes.

Il comprend :

- le président, le vice-président délégué à la culture et les techniciens de la direction de la culture de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,
- les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération participants au dispositif,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry,
- les représentants du ministère de l'Éducation Nationale (Rectorat de l'Académie d'Amiens - délégation académique à l'action culturelle ainsi que la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne),
- les représentants du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France),
- les représentants du ministère de l'agriculture (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France),
- les représentants du conseil départemental de l'Aisne,
- les représentants de la région Hauts-de-France.

Les différents membres de la coordination technique permanente du contrat 100% EAC assistent par ailleurs aux réunions de comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats. Il peut également, selon les ordres du jour, faire appel à toute personne-ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

- La coordination technique permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

Elle veille à la meilleure organisation possible de la concertation entre les responsables des structures culturelles, les artistes, la délégation académique à l'action culturelle, les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques pour le premier degré, les principaux et proviseurs ainsi que les enseignants référents culture pour le second degré ainsi qu'avec les responsables du hors temps scolaire et du périscolaire, les techniciens territoriaux, les conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, les responsables associatifs, les responsables de l'action sociale et tous les autres acteurs locaux intéressés par la démarche.

De cette manière, elle insuffle et entretient l'esprit d'ouverture et de fédération de compétences propres au contrat 100% EAC. Elle mobilise, de fait, toutes les forces vives de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en faveur de cet important chantier relevant de la démocratisation culturelle.

Elle prépare enfin chaque programme annuel, présenté et discuté au sein du comité de pilotage, au cours du mois de novembre pour la mise en œuvre de l'année scolaire suivante. Ce programme, dès lors qu'il se trouve validé, constitue l'avenant annuel à cette présente convention. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du contrat 100% EAC.

La coordination se réunit autant de fois que cela s'avère utile pour maintenir le bon fonctionnement du contrat 100% EAC. Elle est pleinement autorisée par le comité de pilotage, selon les ordres du jour, à faire appel à toute personne en fonction de ses qualités, de ses compétences, particulièrement requises : responsables d'autres services de la

communauté de communes, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures culturelles implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire départemental ou régional.

Elle est également invitée, au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats institutionnels, à associer à ses travaux et toujours en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants.

Des partenariats formalisés visant à confier, selon les domaines d'expression des différents artistes-résidents, une mission de parrainage ou de chef-de-file à une ou des structures culturelles du territoire en vue d'un accompagnement personnalisé, peuvent éventuellement être établis.

Au sein de la coordination technique permanente, il est entendu que la communauté d'agglomération de Château-Thierry est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif et que la direction de la culture communauté d'agglomération assure la coordination générale du projet.

Article 4 : Engagements financiers

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui les concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry contribue :

– au cofinancement du contrat 100% EAC (pour le soutien à la présence artistique et aux projets) à hauteur de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) pour les années du contrat 100% EAC s'étalant de 2019 à 2022.

Soient :

- **60 000 €** (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **60 000 €** (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **60 000 €** (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2021-2022.

– à la coordination du dispositif, à l'organisation de son suivi et de son pilotage par la mobilisation de ses techniciens et partenaires, par la mobilisation d'un coordinateur dédié. Cette mobilisation peut être estimée à **54 000 €** (cinquante-quatre mille euros) pour les trois années du contrat 100% EAC, soit **18 000 €** (dix-huit mille euros) par année scolaire.

– au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel,

– à l'accompagnement des artistes-résidents durant leurs séjours, à leur hébergement, à leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, au voyage aller-retour des artistes (à raison d'un voyage par artiste), à la diffusion de leurs œuvres. L'ensemble de ces postes budgétaires est estimé à **234 000 €** (Deux cent trente-quatre mille euros) pour les années du contrat soit **78 000 €** (Soixante-dix-huit mille euros) par année scolaire

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France contribue:

sous forme de subventions à la communauté d'agglomération, après réception des documents d'usage,

- aux actions de préfiguration du contrat 100% EAC et à l'installation du poste de coordinateur dédié à hauteur de **35 000 €** (trente cinq mille euros) pour l'année scolaire 2018-2019:

– au cofinancement du contrat 100% EAC (pour le soutien à la présence artistique) à hauteur de **180 000 €** (cent quatre vingt mille euros) pour les années du contrat 100% EAC s'étalant de 2019 à 2022.

Soient :

- 60 000 € (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- 60 000 € (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- 60 000 € (soixante mille euros) pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle contribue, par ailleurs:

– au financement ou au cofinancement des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture ou conjoints avec le ministère de l'éducation nationale ou/et avec le ministère de l'agriculture ou/et avec d'autres services comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (réseau CANOPE) que le groupe de pilotage estime pertinent de mobiliser. Cette contribution supplémentaire ne pourra excéder 10 000 € (dix mille euros) par année scolaire, soit une estimation de **30 000 €** (trente mille euros) pour la durée du présent conventionnement ;

– à faire régulièrement bénéficier la communauté d'agglomération de Château-Thierry, si souhaitées par la collectivité, d'actions de diffusion complémentaire à des fins d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle dont elle serait à l'initiative (comme par exemple le programme de diffusion d'impromptus *Par monts, par vaux et par plaines*) ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur, pour un montant qui ne pourra pas excéder 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par an, soit une estimation de **75 000 €** (soixante-quinze mille euros) pour la durée du présent conventionnement ;

– au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif technique, artistique et culturel.

– à faire bénéficier le territoire intercommunal des ressources immédiatement mobilisables en matière d'éducation artistique et culturelle et à proposer à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry des temps d'échanges d'expériences et de mise en réseau avec d'autres territoires inscrits dans des dynamiques similaires.

Ces différentes contributions sont applicables sous réserve de l'inscription des crédits dans chacune des lois de finances concernées, selon le principe de l'annualité budgétaire.

Il est à noter que la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France est déjà associée à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ainsi qu'à la ville de Château Thierry pour la mise en œuvre d'un contrat territoire lecture (CTL). Celui-ci comporte un important volet consacré à l'action culturelle et territoriale et à l'éducation artistique et culturelle. L'articulation la plus fine entre les deux contrats s'impose donc.

Il est à noter, par ailleurs, que la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France subventionne, de manière récurrente ou ponctuelle, des actions d'éducation artistique portées par des institutions et structures culturelles implantées sur le territoire de l'agglomération ou par des institutions et structures culturelles non implantées sur le territoire de l'agglomération mais appelées à l'en faire bénéficier.

Il est attendu, par souci de cohérence et d'harmonisation que ces actions contribuent pleinement, en concertation avec le comité de pilotage, aux objectifs du contrat 100% EAC.

Enfin, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France contribue, de manière régulière au fonctionnement général de structures culturelles implantées sur le territoire de l'agglomération ou par des structures culturelles non implantées sur le territoire de l'agglomération mais appelées à y rayonner. Ces aides au fonctionnement général impliquent systématiquement un engagement de leurs bénéficiaires en faveur de la démocratisation culturelle et, en particulier de la priorité éducation artistique et culturelle. Il est également attendu, en ce cadre d'action fédératrice, la plus fine articulation possible entre l'offre globale, de ces structures et les objectifs du contrat 100% EAC.

La Région Hauts-de-France contribue en mobilisant les moyens de la politique culturelle régionale conçue pour comme un « accélérateur du développement culturel » pour une région créative, équilibrée et participative. Elle appuiera ses interventions sur le territoire de la région de Château-Thierry selon les quatre axes suivants :

- Axe 1 : création et créativité

Soutenir à la vitalité artistique et à la production régionale ainsi qu'au développement des filières

- Axe 2 : éducation et métiers

Favoriser l'accès de tous à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
Soutenir l'emploi culturel par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation
Soutenir la médiation culturelle

- Axe 3 : vitalité des territoires en interaction avec les habitants

Favoriser la diffusion de la création et du patrimoine ainsi que la médiation participant à la vitalité des territoires et à l'accessibilité des habitants à une offre culturelle diversifiée et de proximité

Favoriser la présence d'artistes et la rencontre avec la population

Accompagner la préservation et la valorisation du patrimoine

Aider la circulation des opérateurs à vocation régionale sur les territoires

- Axe 4 : rayonnement de la région et développement international

Soutenir l'exportation de la création artistique sur les scènes nationale et internationale
Encourager le développement de projets ou d'évènements phare valorisant les territoires ainsi que ceux permettant une médiatisation nationale et internationale.

Plus spécifiquement, au regard des trois axes du contrat 100% EAC sur le territoire de l'agglomération de la région de Château Thierry, la Région :

- mobilisera son dispositif PEPS (Parcours d'Education, de Pratique et de Sensibilisation à la culture) pour mettre en relation des équipes artistiques et des lycéens ou apprentis,
- soutiendra la formation et l'appui aux acteurs relais sur le territoire à travers l'accompagnement des structures-ressource régionales dans le domaine du cinéma, du livre, de la musique, de la CSTI...
- encouragera les résidences de territoire et veillera à la bonne articulation des

- activités des acteurs et structures culturelles qu'elle soutient sur ce territoire avec le contrat 100% EAC,
- sera particulièrement attentive à faire bénéficier le territoire de la diffusion et du rayonnement d'acteurs à vocation régionale.

Les Communes Membres de la Communauté d'Agglomération ayant délibéré en Conseil Municipal pour participer financièrement au Dispositif contribuent à hauteur de 1 euro par habitant de la commune, et par année du dispositif.

L' Education Nationale, rectorat de l'académie d'Amiens – délégation académique à l'action culturelle et la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'Aisne, contribuent par la mise en place de formations et par la mobilisation de leurs agents qui veilleront au bon fonctionnement du dispositif.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France contribue par la mobilisation de ses agents qui veilleront au bon fonctionnement du dispositif.

Le conseil départemental de l'Aisne contribue :

D'une façon générale, la politique culturelle du Département est orientée selon les 5 axes suivants :

- Favoriser la vitalité culturelle,
- Mise en valeur des équipements et actions du Département,
- Education culturelle,
- Elargir l'accessibilité culturelle et diversifier les publics
- Contribuer au rayonnement et attractivité du département.

Dans ce cadre, la bibliothèque départementale joue un rôle majeur dans l'animation du territoire au titre de la diffusion de la lecture publique auprès de tous les publics et accompagne tout particulièrement les bibliothèques. Elle développe également une politique culturelle visant à sensibiliser et faciliter l'accès de tous à la Culture.

De même, les services départementaux des archives, de l'archéologie, du Chemin des dames et de la mémoire offrent des services de médiation culturelle.

Le Département mobilise une enveloppe financière annuelle pour accompagner les projets des acteurs locaux du secteur culturel tant en termes de fonctionnement des structures qu'en termes d'investissement portés par les collectivités.

Enfin, aux côtés de la DRAC et de l'Education nationale, le Département finance des Contrats Culture – Collèges pour les collèges volontaires.

Ainsi, au travers de ses dispositifs financiers et de ses mesures d'accompagnement, le Département, contribue au développement culturel du territoire et apporte son soutien au contrat 100 % EAC de façon privilégiée. L'accompagnement se fera sur dispositifs existants et en fonction des inscriptions budgétaires annuelles.

Article 5 : Durée de la convention et bilan

Il s'agit d'une première période de contrat conclu pour une durée de trois ans (trois années scolaires 2019 > 2022). Le présent partenariat pourra faire l'objet d'une reconduction (par conséquent d'une re-contractualisation).

Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'établir un bilan détaillé (bilan qualitatif et quantitatif des actions, bilan financier) à produire à la fin de chaque année scolaire.

À l'issue de la première période, selon le choix des différents partenaires, la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry-et les communes membres partenaires poursuivront l'action menée et le travail avec les partenaires, en leurs noms propres, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement pour cette typologie de projet. Elle contribuera à inscrire ce dispositif dans cet esprit si particulier mais aussi de claire généralisation qui caractérise le contrat 100% EAC.

Un soutien de la direction régionale des affaires culturelles Hauts de France, sous une forme plus ponctuelle, venant conforter notamment ce qui peut contribuer, de manière expérimentale, à l'évolution de l'action, peut être envisagé.

Article 6 : Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par ses soins à propos d'actions programmées dans le cadre du contrat local d'éducation artistique, nommé ici contrat 100% EAC que ce dernier relève d'un partenariat rassemblant la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, le ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le ministère de l'éducation nationale, académie d' Amiens, le ministère de l'agriculture - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, la Région des Hauts de France, le conseil départemental de l' Aisne.

Cette mention se caractérise, notamment, par l'inscription des logotypes de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, audiovisuels ou numériques.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

Article 8 : Résiliation de la convention

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou autres parties à

l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Amiens-

Fait en neuf exemplaires,

àle2019

Nombre de pages (y compris les annexes) :

Pour valoir ce que de droit

Pour la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry, Monsieur Étienne HAY Président	Pour l'État, ministère de la culture, Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France
Pour la Région Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, Président	Pour l'académie d'Amiens, Madame Béatrice CORMIER, Rectrice de l'académie d'Amiens, chancelière des universités
Pour le conseil départemental de l'Aisne, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président,	Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, Monsieur Luc MAURER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt